



**ARRETE ETABLISANT LE TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT AU GRADE D'ATTACHE PRINCIPAL
AU TITRE DE L'ANNEE 2026**

Le Président de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence ;

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le Décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

Vu la délibération n° B20-029 en date du 26 octobre 2020 portant détermination des ratios d'avancement promus/promouvables ;

Vu les Lignes Directrices de Gestion arrêtées par l'Autorité Territoriale pour la période 2024/2026 ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'année 2026, le tableau d'avancement au grade d'attaché principal :

NOM - Prénom	Grade-Echelon-Ancienneté	Promouvable à partir de
1 – SATEGNA Sandrine	Attaché - 7 ^{ème} échelon – sans reliquat d'ancienneté au 01/07/2025	01/01/2026

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de la collectivité ainsi que dans le présent tableau sont les suivantes :

	Femmes	Hommes
Promouvables	1	0
Inscrits sur le TAG	1	0

Article 2 : Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion du Gard qui en assurera la publicité conformément aux dispositions du code général de la fonction publique.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Beaucaire, le 17 décembre 2025

#signature#

Le Président,

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr